
Ville de ROYAN

REUNION DU 13 OCTOBRE 1966 à 20 h 30

..OBJET :

Subvention complémentaire
à la société de Tir
aux Pigeons.

66135

Le treize octobre mil neuf cent soixante six, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. le Député-Maire, d'après convocations faites le 8 octobre 1966.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, FOUGET, NAULIN, BOUDEY, BETOUS, GACHET, Mme BIDEAU, MM. BROTRÉAU, VULTAGGIO, REIX, BERLAND, TETARD, CAMBLONG, PECHEVIS, NARTEAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lors du vote du Budget Primitif pour l'exercice 1966, il avait été décidé d'augmenter sensiblement le montant des subventions allouées aux diverses sociétés sportives de la Ville.

Par suite d'une erreur matérielle, il n'a été allouée à la société de Tir au Pigeon qu'une augmentation de 50 F alors que dans l'esprit des membres de la commission de la Jeunesse et des Sports, c'est une augmentation de 500 F qui avait été proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que les crédits inscrits au chapitre 945 sont suffisants pour faire face à cette dépense supplémentaire,

Vu l'activité toujours croissante de la Société de Tir au Pigeon,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 12 octobre 1966,

ROYAN
-5 NOV 1966
COURRIER
N°

DECIDE :

- d'allouer une subvention complémentaire de fonctionnement de 450 F à la société de Tir au Pigeon.
- que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 945 article 557 du Budget de 1966.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'K' or similar character.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le 13 NOV. 1966
Le Sous-Préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Sub-Prefect.